

## **Règlement d'attribution de la bourse au permis de conduire session 2026**

### **Article 1 : Objet**

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'attribution et d'utilisation de la bourse au permis de conduire, mise en place par la Commune de Haute-Goulaine.

### **Article 2 : Bénéficiaires**

La bourse est destinée aux jeunes Goulainais âgés de 16 à 25 ans.

### **Article 3 : Conditions d'attribution au moment du dépôt de dossier**

Pour bénéficier de la bourse, le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- Habiter sur la commune de Haute-Goulaine ;
- Être âgé de 16 à 25 ans ;
- Se rendre disponible pour respecter ses missions ;
- Suivre ou se préparer à suivre des études, être en formation, accéder à l'emploi, alternance ou apprentissage ou démontrer un projet professionnel cohérent et motivé ;
- Être inscrit à l'auto-école « DRIVE » de Haute-Goulaine ;
- Compléter le dossier d'inscription ;
- Sont exclues, toutes personnes privées investies d'une mission de service public ;

### **Article 4 : Modalités de candidature**

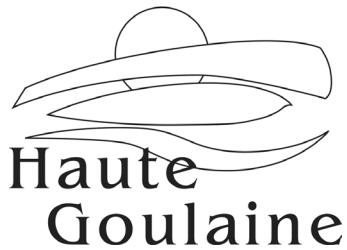
Les candidatures se font sur dossier à retirer auprès de l'accueil de la mairie de Haute-Goulaine ou à télécharger sur le site internet de Haute-Goulaine. Le dossier doit être complété et retourné avant la date limite fixée, soit jusqu'au 28 février 2026. Tout dossier incomplet ne sera pas traité. Toute candidature invalidée, ne peut être représentée.

### **Article 5 : Critères de sélection**

Les candidatures seront examinées par les membres du Conseil Citoyen après réception des dossiers et entretien oral. Les membres prendront en compte les éléments de sélection précités.

### **Article 6 : Montant et utilisation de la bourse**

- **Montant** : Le montant de la bourse est fixé à 500 euros.
- **Utilisation** : La bourse est destinée à financer tout ou partie des frais liés à l'obtention du permis de conduire (frais d'inscription à l'auto-école, heures de conduite, etc.).



### **Article 7 : Engagements du candidat**

Le bénéficiaire s'engage à fournir les documents suivants :

- **Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF, quittance de loyer...);**
- **Copie de la carte d'identité française recto-verso ou titre de séjour**
- **Attestation d'inscription à l'auto-école « DRIVE » de Haute-Goulaine**
- **Curriculum vitae**
- **Le dossier de candidature**

**Tout dossier incomplet ne sera pas traité.**

### **Article 8 : Sanctions**

En cas de non-respect des engagements, c'est-à-dire, la réalisation de la mission citoyenne de 35 heures, le bénéficiaire pourra se voir retirer la bourse.

### **Article 9 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur à compter de sa publication.